

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, M. Nicolon, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 09 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 9	Excusés : 1	Absents : 7	Votants : 10
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Décision modificative n°2 à l'exercice 2023**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023, adoptant l'EPRD 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' ainsi que la délibération du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 à l'EPRD 2023.

Elle indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables afin de financer les charges de personnel sur l'année 2023, de prendre en compte l'inflation, la perte d'activité ainsi que le peu d'investissements. Il convient de présenter un budget sincère.

Elle présente la possibilité pour l'établissement de proposer une décision modificative en déséquilibre en l'absence d'un complément de recettes. Elle précise qu'un déficit prévisionnel est possible si le prélèvement sur le fonds de roulement qui résulte du tableau de financement prévisionnel est compatible avec la situation financière et patrimoniale de l'établissement ; ce qui est le cas de l'EHPAD Jacques Bertrand.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023 adoptant l'EPRD 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 à l'EPRD 2023,

VU l'instruction ministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médicaux sociaux publics gérés en M22,

VU l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

VU l'ensemble du dossier,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231113-DEL-231103-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 60	80 628.00 €	
Chapitre 61	30 650.00 €	
Chapitre 62	12 066.08 €	
Chapitre 63	150 .00 €	
Chapitre 64	150 000.00 €	
Chapitre 65	-750 .00 €	
Chapitre 67	23 181.00 €	
Chapitre 68	-2 302.40 €	
Chapitre 64		-93 230.08 €
Chapitre 70		-4 600.00 €
Chapitre 73		-86 558.00 €
Chapitre 78		10.76 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	293 622.68 €	-186 377.32 €
INVESTISSEMENT		
Chapitre 20	-15 000.00 €	
Chapitre 21	-60 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-75 000.00 €	0 €

PRECISE que le nouveau montant du budget annexe 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
- EPRD 2023	2 464 752.94 €	2 464 752.94 €
- Décision modificative n°1	37 624.38 €	37 624.38 €
- Décision modificative n°2	293 622.68 €	- 186 377.32 €
Total fonctionnement	2 796 000.00 €	2 316 000.00 €
INVESTISSEMENT		
- Mesures nouvelles EPRD 2023	145 000.00 €	145 000.00 €
- Décision modificative n°2	-75 000.00 €	0 €
Total investissement	75 000.00 €	0 €

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance




Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Delibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **16 NOV 2023**
- son affichage le **20 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231113-DEL-231103-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.